



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/474  
9 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ASSISTANCE AU RWANDA

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/50/712/Add.3). Dans le cadre de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif rappelle que, comme indiqué à l'annexe VI de son rapport daté du 30 mars 1995 (A/49/501/Add.1), les prévisions de dépenses initiales de la Mission pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995 s'élevaient à 140 389 400 dollars en chiffres bruts (soit un montant net de 137 843 400 dollars).
3. Dans sa résolution 997 (1995) du 9 juin 1995, le Conseil de sécurité a notamment modifié le mandat de la MINUAR, l'a prorogé jusqu'au 8 décembre 1995 et a autorisé une réduction des effectifs militaires de la Mission.
4. Dans sa résolution 49/20 B du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale a décidé, à titre de mesure provisoire, en attendant de recevoir les prévisions budgétaires révisées, d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUAR, un crédit d'un montant total brut de 109 951 900 dollars (montant net : 107 584 300 dollars) pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, et de mettre en recouvrement auprès des États Membres un montant brut de 99 628 200 dollars (montant net : 97 508 000 dollars) pour la période allant du 10 juin au 8 décembre 1995.
5. Les prévisions de dépenses révisées concernant la MINUAR pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/50/712/Add.1) s'élèvent à 96 685 400 dollars en chiffres bruts (94 880 600 dollars en chiffres nets), soit une diminution de 2 942 800 dollars en chiffres bruts (2 627 400 dollars en chiffres nets) par

rapport au montant mis en recouvrement auprès des États Membres conformément à la résolution 49/20 B de l'Assemblée générale.

6. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport daté du 17 avril 1996 (A/50/936, par. 28), il a recommandé d'attendre, pour donner suite à la demande du Secrétaire général concernant l'approbation d'un crédit d'un montant brut révisé de 96 685 400 dollars (montant net : 94 880 600 dollars) aux fins du fonctionnement de la MINUAR pendant la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, qu'un rapport final sur l'exécution du budget pour la période considérée soit présenté.

7. Le rapport du Secrétaire général (A/50/712/Add.3) rend compte de l'exécution du budget de la MINUAR pendant la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995. Il indique également les mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session concernant le financement de la MINUAR.

8. Comme indiqué au paragraphe 6 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, le montant total brut des dépenses pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995 s'est élevé à 95 012 800 dollars (montant net : 93 098 500 dollars), alors que le montant brut des prévisions de dépenses révisées pour cette période s'élevait à 96 685 400 dollars (montant net : 94 880 600 dollars). Il en résulte un solde inutilisé d'un montant brut de 1 672 600 dollars (montant net : 1 782 100 dollars). Toutefois, compte tenu du montant brut de 99 628 200 dollars (montant net : 97 508 000 dollars) mis en recouvrement auprès des États Membres conformément à la résolution 49/20 B de l'Assemblée générale, le montant total du solde inutilisé pour la période considérée s'élève à 4 615 400 dollars en chiffres bruts (4 409 500 dollars en chiffres nets).

9. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 25 septembre 1996, le montant des crédits ouverts pour le fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) et de la MINUAR depuis leur mise en place jusqu'au 30 septembre 1996 s'élevait au total à 518,2 millions de dollars en chiffres bruts (510,7 millions de dollars en chiffres nets). Le Comité a également été informé qu'au 25 septembre 1996, un montant total de 495,3 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant du démarrage jusqu'au 30 septembre 1996, mais que le montant total des contributions reçues pour la même période s'élevait à 458,3 millions de dollars, de sorte que le montant total des contributions non réglées s'élevait à 37 millions de dollars.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 25 septembre 1996, le montant total des engagements non réglés pour la période allant du démarrage jusqu'au 31 décembre 1995 s'élevait à 75,2 millions de dollars, y compris les engagements non réglés d'un montant de 19 195 100 dollars pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995.

11. En ce qui concerne les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 1995, un montant total de 84,3 millions de dollars avait été remboursé depuis le début de

la Mission. Le Comité consultatif a également été informé que le solde des sommes à rembourser s'élevait, selon les estimations, à 6,6 millions de dollars.

12. Le solde non utilisé de 1 672 600 dollars en chiffres bruts (1 782 100 dollars en chiffres nets) mentionné au paragraphe 8 ci-dessus résulte essentiellement des économies réalisées sur les postes de dépense suivants : contingents, locaux/hébergement, transports, opérations aériennes, fret aérien et de surface. Ces économies ont été en partie contrebalancées par les dépassements enregistrés aux rubriques suivantes : dépenses afférentes au personnel militaire et civil, transmissions, matériel divers, fournitures et services, comme indiqué dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général.

13. Le Comité consultatif relève au paragraphe 8 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général qu'un dépassement de 166 800 dollars a été enregistré à la rubrique détente et loisirs pour le personnel militaire. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses effectives de 290 100 dollars incluaient les indemnités pour congé de détente qui n'avaient pu être versées aux membres des contingents pendant la période de mandat précédente en raison des nécessités opérationnelles.

14. Comme indiqué au paragraphe 9 de l'annexe II du rapport, une indemnité de repas a été versée aux membres de la police militaire et de la compagnie de génie, ce qui a entraîné un dépassement de 317 700 dollars à la rubrique indemnité de repas et de logement. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'indemnité de repas s'élevait à 30 dollars par personne et par jour et qu'elle avait été versée en moyenne à 61 membres de la police militaire par jour et à 51 membres de la compagnie de génie par mois. Le Comité consultatif a également été informé que les heures de service de ces personnels ne leur permettaient pas de prendre leurs repas à la cantine.

15. Au paragraphe 10 de l'annexe II du rapport, on indique qu'un montant de 40 000 dollars avait été prévu au titre des autres voyages autorisés afin de couvrir les frais entraînés par les déplacements que quatre militaires chargés du contrôle des mouvements devaient effectuer à Mombasa et à Dar es-Salaam pour y inspecter des conteneurs transférés de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les militaires chargés du contrôle des mouvements, accompagnés de membres du personnel civil de la Mission, s'étaient rendus à de nombreuses reprises à Mombasa et à Dar es-Salaam pour réceptionner et inspecter le matériel provenant d'ONUSOM II et de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), ainsi que pour surveiller le dédouanement puis l'expédition de matériel appartenant à la MINUAR et aux contingents qui était destiné à d'autres missions de maintien de la paix et aux pays ayant fourni les contingents. Le Comité a en outre été informé que ce montant de 40 000 dollars avait été imputé à la rubrique voyages autorisés du personnel international, pour laquelle il est fait état d'un dépassement de 149 100 dollars à l'annexe I du rapport.

16. Le Comité consultatif note au paragraphe 30 de l'annexe II du rapport qu'un dépassement de 71 800 dollars a été enregistré du fait des paiements effectués aux équipages des avions, pour lesquels aucun crédit n'avait été prévu au budget. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'on estimait à

74 dollars par personne et par nuit le coût moyen de l'hébergement, et que l'indemnité de repas s'élevait à 30 dollars par personne et par jour et les faux frais à environ 5 dollars par personne.

17. Au paragraphe 46 de l'annexe II du rapport, on indique que des dépenses d'un montant de 344 500 dollars et de 231 000 dollars ont été encourues pour les frais d'entreposage au port de Dar es-Salaam et le coût de la location de grues et de chariots élévateurs à fourche, respectivement. En ce qui concerne les frais d'entreposage, le Comité consultatif a été informé qu'ils étaient dus à l'entreposage de matériel provenant de l'ex-ONUSOM et initialement destiné à la MINUAR mais qui avait été réexpédié à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) parce que les besoins opérationnels de la MINUAR avaient changé. Le Comité a également été informé que le matériel en question était arrivé à Dar es-Salaam entre février et août 1995 et avait été expédié ensuite en Angola.

18. S'agissant de la location de grues et de chariots élévateurs à fourche, le Comité consultatif a été informé que les grues pour charges lourdes (12, 20, 23 et 32 tonnes) et les chariots élévateurs pour des charges de trois tonnes, dont la MINUAR ne disposait pas dans son parc de véhicules, étaient nécessaires pour déplacer les conteneurs et le matériel de la MINUAR entre les bâtiments de la douane et l'entrepôt à Kigali.

19. À l'alinéa c) du paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique que la décision que l'Assemblée générale doit prendre au sujet du financement de la MINUAR concerne l'affectation du solde inutilisé d'un montant brut de 4 615 400 dollars (montant net : 4 409 500 dollars). Le Comité consultatif recommande que ce solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres.

-----